

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillelet n° 2026-079

## ■ Délibération

N° 2026-66

Séance du 12 mai 2026

### COMPOSITION ET SPÉCIFICITÉS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) EN VUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents : 31    Pouvoirs : 1    Votants : 32**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

**Absents :** LONGERAY A.

**Secrétaire de séance :** Christophe BERTHOLIO

### Entendu l'exposé suivant :

Le comité social territorial est actuellement composé de 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants du personnel, idem pour les représentants de la collectivité. Le vote des représentants de la collectivité est recueilli pour tout avis dont le CST est saisi. Il n'y a pas de formation spécialisée. Ces modalités avaient été décidées par délibération du 11 avril 2022, après avis du comité technique de Fillière.

La strate de la collectivité est inchangée. À titre indicatif (car les chiffres seront à actualiser pour la constitution des listes électorales), la collectivité comptait au sens du recensement établi par le CDG74, au 1er janvier 2026, 119 agents répartis comme suit :

- titulaires : 71 dont 42 femmes et 29 hommes
- contractuels : 48 dont 37 femmes et 11 hommes

Entre 50 et 199 agents, les représentants du personnel peuvent être entre 3 et 5 (s'entend comme 3+3, 4+4, 5+5). Face à la difficulté, déjà en 2022, de mobiliser les agents et constituer des listes, les organisations syndicales avaient plébiscité un collège à 3 membres (3 titulaires + 3 suppléants).

En vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est proposé de maintenir les dispositions en cours. Les organisations syndicales ont été sollicitées en vue de rendre leur avis lors de la séance du CST du 12 mai 2026.

### **Aussi,**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;*

*Vu la délibération n°2022-50 en date du 9 mai 2022 portant création d'un comité social territorial local à FILLIÈRE ;*

*Considérant que le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, et qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ;*

*Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 119 agents, soit 79 femmes (66,39%) et 40 hommes (33,61%) ;*

*Considérant que dans cette fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 12 mai 2026 ;*

*Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **MAINTIENT** les dispositions du CST local actuel pour le prochain mandat consécutif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, à savoir :
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- **DECIDE** le recueil, par le CST, de l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

**Le Secrétaire de séance**  
**Christophe BERTHOLIO**



**Le Maire**  
**Christian ANSELME**



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 074-200062586-20260512-DEL\_2026\_066-DE

